

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Lundi le 5 octobre 2020
À compter de 20 h
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse, présente à l'hôtel de ville

Et présents via conférence Zoom :

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Normand Toupin
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Régine Apollon
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan Greffière
Chantal Gauvreau Directrice générale

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2020-412

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la présente séance ordinaire se déroule à huis clos.
- **QUE** les membres du conseil participent à la présente séance ordinaire par conférence Zoom.
- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec les modifications suivantes: le retrait de l'item 10.3 (Protocole d'entente avec L'Écluse des Laurentides - travailleur de rue - contribution 2021) et ajout des items 13.1 (Dépôt du projet de règlement 922-99 N.S. - interdiction d'arrêt sur le carré Hotte côté ouest), 13.2 (Avis de présentation - règlement 922-99 N.S. - interdiction d'arrêt sur le carré Hotte côté ouest) et 13.3 (Fondation du Collège Lionel-Groulx - Festipâtes 2020 - commandite).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-413

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances des 8 septembre 2020 (séance ordinaire) et du 21 septembre 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 18 septembre 2020 et 25 septembre 2020 sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
du
8 septembre
2020 et du
21 septembre
2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme
en date du
14 septembre
2020

Adoption du
règlement
922-97 N.S. -
interdiction de
stationnement
partiel dans le
stationnement
sud du parc De
Sève et sur la
rue Thibault
côté est entre
la rue De Sève
et la rue Latour

Dépôt du projet
de règlement
922-98 N.S. -
interdiction de
stationnement
sur le boulevard
René-A.-
Robert, entre
Blainville Est et
l'autoroute 640

RÉSOLUTION 2020-414

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 septembre 2020 soient et sont adoptées à l'exception de l'article 4 du BLOC D - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, relativement au 30, carré Sicard.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-415

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-375 donné à la séance du 8 septembre 2020 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-97 N.S. à la même séance du 8 septembre 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-97 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.9 interdisant le stationnement partiel dans le stationnement sud du parc De Sève et l'article 101.10 interdisant l'arrêt sur la rue Thibault côté est entre la rue De Sève et la rue Latour, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-416

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 922-98 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.11 interdisant le stationnement sur le boulevard René-A.-Robert entre la rue Blainville Est et l'autoroute 640, dans les deux directions.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
922-98 N.S. -
interdiction de
stationnement
sur le boulevard
René-A.-
Robert, entre
Blainville Est et
l'autoroute 640

PPCMOI-2020-04
(R1) - 257, rue
Blainville Est

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-417

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.11 interdisant le stationnement sur le boulevard René-A.-Robert entre la rue Blainville Est et l'autoroute 640, dans les deux directions.

(Règlement numéro 922-98 N.S.)

RÉSOLUTION 2020-418

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731) ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la démolition de la maison et la construction d'une copie identique sur la rue Mainville, lot 3 006 731 ;

ATTENDU QUE l'esprit de préservation de la maison patrimoniale sera conservé ;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne peut être déménagé considérant son piètre état structural ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le règlement de lotissement 1201 N.S. incluent des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les marges de recul, les dimensions du bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les superficies et les dimensions des lots à créer ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et la grille des spécifications de la zone H-128 limitent les usages possibles dans cette zone ;

ATTENDU QU' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville comprennent que le déménagement de la maison existante s'avère impossible considérant le piètre état structural et esthétique du bâtiment ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville sont d'accord à ce qu'une maison identique soit construite ;

RÉSOLUTION 2020-418 (suite)

ATTENDU QUE le projet d'origine (PPCMOI-2020-002) consistait à déplacer la maison patrimoniale et que les expertises ont révélé que la structure du bâtiment et son enveloppe extérieure ne résisteraient pas à un déménagement ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, Mme la Conseillère Johane Michaud et MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu :

- **QUE** le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-004 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment présentement sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731) et reconstruit sur la rue Mainville (adresse et numéro de lot à venir), soit et est approuvé.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement l'usage C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion;
- autoriser spécifiquement les usages du groupe C2;
- autoriser spécifiquement l'usage H1 - Habitation unifamiliale et l'usage H-2 - Habitation à deux logements;
- autoriser des marges avant et arrière minimales de 3 mètres;
- autoriser une marge latérale minimale de 2 mètres et des marges latérales totales minimales de 5 mètres;
- autoriser le lotissement du terrain destiné à recevoir la copie de la maison patrimoniale selon les dimensions suivantes :
 - largeur approximative : 20 m
 - profondeur approximative : 13 m
 - superficie approximative : 300 m²
- autoriser quatre (4) cases de stationnement plutôt que les deux (2) exigées au règlement de zonage 1200 N.S. ;
- autoriser l'aménagement du terrain tel que présenté au plan 01, annexe « A » du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-049, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

CONSULTATION PAR ÉCRIT

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, M^e Sylvie Trahan, pour une période de 15 jours suivant le 6 octobre 2020 ou soit jusqu'au 21 octobre 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ces demandes.

1. Courrier : M^e Sylvie Trahan greffière
Consultation publique
6 rue de l'Église, Ville de Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1
2. Courriel : registre-consultation@sainte-therese.ca

Adoptée majoritairement.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-419

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 14 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- agrandissement et rénovation du bâtiment du 69-71, rue Saint-Louis, relativement à l'option #2 proposée (détails architecturaux en blanc) ;
- ajout d'un deuxième étage à la partie arrière du 81, rue Morris ;
- installation d'une enseigne projetante du 4-8A, rue Blainville Ouest ;
- installation d'une nouvelle enseigne murale du 200, rue Saint-Charles, sous réserve que le lettrage soit décalé vers la droite du bâtiment ;
- présentation de l'architecture détaillée (dont l'avant-projet avant déjà été acceptée par le CCU sous réserve) du 449, rue Blainville Est ;
- présentation d'un projet ajusté du 24, rue Lacroix, sous réserve que des linteaux de béton soient installés au-dessus des ouvertures.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-420

CONSIDÉRANT QUE des mesures de sécurité le long des réseaux ferroviaires ont été mises en place par la Communauté métropolitaine de Montréal et par la MRC de Thérèse-de-Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures interdisent l'ajout de nouveaux usages sensibles à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages résidentiels sont considérés comme sensibles ;

CONSIDÉRANT QU'à Sainte-Thérèse les abords de la voie ferrée accueillent un nombre important de résidences ;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction fait obstacle au parachèvement de la trame urbaine dans certains secteurs, notamment sur la rue Lonergan ;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction entrave la reconstruction de bâtiments sinistrés ou en fin de vie le long de la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions forcent le maintien de lots vacants, entre autres dans le secteur TOD, et qu'avec le passage du temps ces lots vacants seront de plus en plus nombreux.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

Schéma
d'aménagement
et de
développement -
demande de
modification
à la MRC de
Thérèse-De
Blainville
relativement aux
propriétés en
bordure de la
voie ferrée



RÉSOLUTION 2020-420 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE DEMANDER** à la MRC de Thérèse-de-Blainville de modifier l'article 8.2.2 de son schéma d'aménagement pour permettre la construction de nouveaux bâtiments résidentiels de faible densité (3 logements et moins) ainsi que la reconstruction de bâtiments résidentiels le long de l'emprise ferroviaire.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-421

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 008 495 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 449, rue Blainville Est à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- un lot (A) de 25 mètres de profondeur au lieu de minimum 30 mètres ;
- un lot (B) de 25 mètres de profondeur au lieu de minimum 30 mètres ;
- une aire de stationnement et son allée d'accès occupant 77 % de la cour latérale au lieu de maximum 70 % pour le lot A ;
- une aire de stationnement et son allée d'accès occupant 80 % de la cour latérale au lieu de maximum 70 % pour le lot B.

(Dérogation mineure 2020-14)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-422

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Dérogation
mineure
2020-14 -
449, rue
Blainville Est

Dérogation
mineure
2020-15 -
120, rue
Turgeon



RÉSOLUTION 2020-422 (suite)

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 5 974 755 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 120, rue Turgeon à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - un RDC commercial occupant 20 % de la superficie du RDC au lieu de 75 % .

(Dérogation mineure 2020-15)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-423

ATTENDU la résolution 2018-613 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour l'année 2019, le contrat 2018-48 (Service d'analyse de l'eau potable) à la compagnie " *H2Lab inc.* " ;

ATTENDU la résolution 2019-471 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour l'année 2020, le contrat 2018-48-1 (Service d'analyse de l'eau potable) à la compagnie " *H2Lab inc.* " ;

ATTENDU les dispositions prévues au document d'appel d'offres permettant la reconduction pour l'année 2021 et la recommandation datée du 23 septembre 2020 du chef de division à la station de purification de l'eau à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *H2Lab inc.* ", 180, boulevard Morin, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5, datée du 5 novembre 2018, présentant les taux unitaires ci-après détaillés (avec une indexation d'un montant équivalent à la variation de l'indice des prix à la consommation de 2,5 % pour l'année 2020 selon le contrat 2018-48-1 auquel est additionnée une indexation d'un montant équivalent à la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois d'août 2019 et le mois d'août 2020 soit de 1,64 %), pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2018-48-2, soit, et est acceptée par le conseil municipal.
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services professionnels.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-412-00-419 et 02-413-00-418 du budget des activités financières 2021.

Contrat
2018-48-2 -
service
d'analyse de
l'eau potable
pour l'année
2021 -
reconduction

RÉSOLUTION 2020-423 (suite)

Paramètres analytiques	Prix unitaires
Coliformes totaux (eau brute)	4,69 \$
Coliformes totaux (eau potable) (méthode présence/absence)	4,69 \$
E. coli (eau potable) (méthode présence/absence)	4,69 \$
E. coli (eau brute) (dénombrement)	4,69 \$
BHAAF (eau potable) (bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives)	4,69 \$
Bactéries sporulantes aérobies	31,25 \$
Turbidité	7,30 \$
Physico-chimiques (inorganiques)	72,93 \$
Paramètres analytiques	Prix unitaires
Physico-chimiques (organiques)	729,27 \$
Nitrates et nitrites	12,50 \$
THM	41,67 \$
COT	20,84 \$
Bromate	93,76 \$
Chlorites et chlorates	437,56 \$
Plomb	8,33 \$
Cuivre	8,33\$
Phosphore total	15,63 \$
Transmittance	15,63 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-424

ATTENDU la résolution 2019-355 adoptée le 12 août 2019, par laquelle le contrat 2019-36, relatif à des travaux d'ajout d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville, était accordé à " *Le Groupe Provil* " pour un montant de 181 433,66 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'UNE quantité supplémentaire de gazon a été nécessaire pour l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE le coût total de la quantité supplémentaire de gazon, est de 3 562,85 \$ (incluant les taxes) et que le dépassement de coût du contrat est de 2 392,75 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.

Contrat
 2019-36 -
 travaux de
 fourniture et
 d'installation
 d'une nouvelle
 génératrice -
 quantité
 supplémentaires

RÉSOLUTION 2020-424 (suite)

- **D'APPROUVER** ladite quantité supplémentaire de gazon au contrat 2019-36 d'une somme de 3 562,85 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2019-36 à 183 826,41 \$ (incluant les taxes) au lieu de 181 433,66 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2019-36 afin d'y ajouter ladite quantité de gazon supplémentaire pour une somme de 3 562,85 \$ (incluant les taxes) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme de 2 392,75 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2019-36 à 183 826,41 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au budget des activités d'investissements 1298 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-425

ATTENDU la résolution 2019-483 adoptée le 4 novembre 2019 adjugeant le contrat 2019-45 pour la fourniture de deux chargeurs sur roues à " J.-René Lafond inc. " pour un montant de 257 362,97 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QUE la dépense a été appropriée au règlement 1294 N.S. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'appropriation de la dépense pour qu'elle soit appropriée au règlement 1302 N.S.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2019-483 soit modifiée pour que l'appropriation de la dépense au règlement 1294 N.S. soit et est remplacée par le règlement 1302 N.S.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1302 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-426

ATTENDU la résolution 2020-106 adoptée le 2 mars 2020, par laquelle le contrat 2020-09, relatif à des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, était accordé à " Uniroc Construction inc. " pour un montant de 104 337,51 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être exécutés, soit :

- des travaux de modification des entrées charretières ou de nouveau branchement de services par des particulier au montant de 13 272,64 \$ (incluant les taxes) ;
- des travaux de réparation des bordures et des trottoirs non-sécuritaires ou endommagés lors de bris de conduites d'eau potable ou de blocage de conduites d'égout au montant de 9 345,89 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux supplémentaires, est de 22 618,53 \$ (incluant les taxes).

Contrat
2019-45 -
fourniture de
deux chargeurs
sur roues -
correction à la
résolution
2019-483

Contrat
2020-09 -
réfection des
trottoirs et
bordures sur
diverses rues -
travaux
supplémentaires



RÉSOLUTION 2020-426 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-09 d'une somme de 22 618,53 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-09 à 126 956,04 \$ (incluant les taxes) au lieu de 104 337,51 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-09 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 22 618,53 \$ (incluant les taxes) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente portant le coût total du contrat 2020-09 à 126 956,04 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au poste 02-320-00-522 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-427

ATTENDU la résolution 2020-338 adoptée le 3 août 2020, par laquelle le contrat 2020-45, relatif à des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial dans la servitude au 252, boulevard du Curé-Labelle, était accordé à " *Les Entreprises Miabec inc* " pour un montant de 90 232,38 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être exécutés, soit :

- des travaux de remplacement de pavage au montant de 1 603,90 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux supplémentaires, est de 1 603,90 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-45 d'une somme de 1 603,90 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-45 à 91 836,28 \$ (incluant les taxes) au lieu de 90 232,38 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-45 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 1 603,90 \$ (incluant les taxes) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente portant le coût total du contrat 2020-45 à 91 836,28 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au poste 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-45 -
travaux de
remplacement
de la conduite
d'égout pluvial
dans la
servitude au
252, boulevard
du Curé-
Labelle -
travaux
supplémentaires



Adjudication
du contrat
2020-51 -
fabrication
de parasols
métalliques
pour la piscine
Richelieu

RÉSOLUTION 2020-428

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de fabrication de parasols métalliques pour la piscine Richelieu, la Ville a invité trois (3) entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)* ", 25, rue de Lyon, Repentigny (Québec) J5Z4Z3, datée du 8 septembre 2020, au montant de 25 947.88 \$ (taxes incluses), des travaux de fabrication de parasols métalliques pour la piscine Richelieu, selon le contrat d'ouvrage 2020-51, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au numéro de projet cl2020-08fp au poste budgétaire 23-080-00-725 du fonds de Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-429

ATTENDU la nouvelle approche éditoriale retenue par la Ville de Sainte-Thérèse dans la production de son périodique d'informations *Magazine Citoyen* ;

CONSIDÉRANT QU'à même cette nouvelle approche, il est recommandé par la directrice du Service des communications de renouveler, de gré à gré, la proposition d'édition et d'impression dudit magazine pour les années 2021 et 2022, soit douze (12) numéros ;

ATTENDU la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur à la Ville.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la directrice du Service des communications à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat d'édition (2020-58) pour la préparation des douze (12) prochains numéros du Magazine Citoyen, à la firme " *Éditions Média Plus Communication* " 5045, rue Jean-Talon Est, bureau 202, Montréal (Québec) H1S 0B6, pour une somme totale de 24 995,57 \$ (taxes incluses).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le budget des activités financières 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-58 -
graphisme
du Magazine
Citoyen pour
les années
2021-2022



Adjudication
du contrat
2020-59-1 -
fourniture de
sulfate
d'aluminium

RÉSOLUTION 2020-430

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Kemira Water Solutions Canada inc.* " a été recommandée pour la fourniture de sulfate d'aluminium liquide.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Kemira Water Solutions Canada inc.* ", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1P7, au prix unitaire de 0,2040 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium 48,8 %, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-1, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-431

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Univar Canada Ltée* " a été recommandée pour la fourniture de polymère.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Univar Canada Ltée* ", 2200, chemin Saint-François, Dorval (Québec) H9P 1K2, au prix unitaire de 4,1400 \$/kg (sac 25 kg) pour la fourniture de polymère, pour la station de purification d'eau pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-2, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-59-2 -
fourniture de
polymère



Adjudication
du contrat
2020-59-3 -
fourniture de
chlorite de
sodium

RÉSOLUTION 2020-432

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QU'après avoir franchi la date butoir pour la réception des soumissions, le Regroupement d'achats Rive-Nord n'avait toujours pas reçu de propositions pour le contrat de fourniture de chlorite de sodium ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de gestion contractuelle, il est possible d'octroyer un contrat de gré à gré, en respectant les barèmes d'adjudication qui y sont prévus ;

ATTENDU QUE la proposition de "Erco Worldwide" a été recommandée pour la fourniture de chlorite de sodium 31 %.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Erco Worldwide", 101, chemin Donaldson, Gatineau (Québec) J8L 3X3, au prix unitaire de 2,1300 \$/kg liquide pour la fourniture de chlorite de sodium 31 %, pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-3, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-433

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour la fourniture de silicate de sodium.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2200, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Montréal (Québec) H8T 1C8, au prix unitaire de 0,3920 \$/kg liquide pour la fourniture de silicate de sodium « N », pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-4, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-59-4 -
fourniture de
silicate de
sodium



Adjudication
du contrat
2020-59-5 -
fourniture de
chlore gazeux

RÉSOLUTION 2020-434

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission de "*Brenntag Canada inc.*" a été recommandée pour la fourniture de chlore gazeux.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Brenntag Canada inc.*", 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Montréal (Québec) H8T 1C8, au prix unitaire de 1,5900 \$/kg pour la fourniture de chlore gazeux (cylindre de 907,2 kg), pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-5, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-435

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission de "*Distribution Glass Jet inc.*" a été recommandée pour la fourniture de microsable.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Distribution Glass Jet inc.*", 965, avenue Newton, bureau 135, Québec (Québec) G1P 4M4, au prix unitaire de 0,6900 \$/kg (sac de 25 kg) pour la fourniture de microsable, pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-6, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-59-6 -
fourniture de
microsable



Adjudication
du contrat
2020-59-7 -
fourniture de
chaux hydratée

RÉSOLUTION 2020-436

ATTENDU le mandat accordé à la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) pour effectuer un appel d'offres public pour et au nom de diverses Villes et Régies du Regroupement d'achats Rive-Nord, pour la fourniture de produits chimiques, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Graymont (Qc) inc.* " a été recommandée pour la fourniture de chaux hydratée.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Graymont (Qc) inc.* ", 25, rue Lauzon, bureau 206, Boucherville (Québec) J4B 1E7, au prix unitaire de 0,4950 \$/tonne métrique (taxes en sus), pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-59-7, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2021 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-437

ATTENDU QUE suite à une invitation à soumissionner auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture d'uniformes pour les membres du Service de la sécurité incendie, la Ville a reçu deux (2) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Centre du travailleur F.H. inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Centre du travailleur F.H. inc.* ", 2150A rue Bombardier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2J9, datée du 20 février 2020, au montant de 44 596,26 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'uniformes pour les membres du Service de la sécurité incendie, tel que détaillée au bordereau de prix de sa soumission, selon le contrat d'approvisionnement 2020-60, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Centre du travailleur F.H. inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-650 du budget des activités financières de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-60 - achat
d'uniformes
pour les
membres du
Service de la
sécurité
incendie



Adjudication
du contrat
2020-61 -
achats de
pièces de
remplacement
pour réacteurs
U.V. station de
purification

RÉSOLUTION 2020-438

ATTENDU le règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle et les dispositions de l'article 11 relatif aux règles de passation des contrats ;

ATTENDU le sommaire décisionnel du chef du module à la station de purification, daté du 29 septembre 2020, relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie " Trojan UV (une division de Trojan Technologies Group ULC " pour l'achat de pièces de remplacement pour réacteur U.V. à la station de purification de l'eau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Trojan UV (une division de Trojan Technologies Group ULC "), 3020 Gore Road, London Ontario, N5V 4T7 en date du 11 septembre 2020, au montant de 26 486.02 \$ (incluant les taxes) pour l'achat de pièces de remplacement pour réacteur U.V. à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'approvisionnement 2020-61 soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux poste 02-412-00-542 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-439

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 août 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques nos 125574 à 125852 et virement ACCEO émis	1 329 641,75 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 411,97 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	166 843,29 \$
Paiements préautorisés Master Card	459,03 \$
Paiements préautorisés Telus	1 127,41 \$
Salaires et charges sociales	1 572 185,49 \$
Frais de banque	3 772,40 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	3 880 273,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>15 323,03 \$</u>
TOTAL	6 971 037,37 \$

soient et sont adoptés.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements



RÉSOLUTION 2020-439 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-440

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant la durée d'amortissement prévue ci-dessous en versements annuels égaux :

N° DE PROJET	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE OU DE BON DE COMMANDE	DESCRIPTION	AMORTISSEMENT	MONTANT (CÔT NET)
TI2019-02	Logic-contrôle inc.	2020001985	Dépassement de coût pour l'achat et l'installation d'un équipement pour vidéosurveillance au Sentier de poésie à la bibliothèque	5	6 981,42 \$
TI2020-08			Libération des fonds pour le financement du dépassement de coût du projet TI2019-02	5	(6 981,42) \$
TOTAL :					-

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-441

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de septembre 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-442

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1250 N.S. et ses amendements concernant la régie interne et la tenue des séances publiques.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, soit et est établi de la façon suivante :

MOIS	JOUR ET HEURE
Janvier	Lundi 11 janvier 2021, 20 h
Février	Lundi 1 ^{er} février 2021, 20 h
Mars	Lundi 1 ^{er} mars 2021, 20 h
Avril	Mardi 6 avril 2021, 20 h
Mai	Lundi 3 mai 2021, 20 h
Juin	Lundi 7 juin 2021, 20 h
Juillet	Lundi 5 juillet 2021, 20 h
Août	Lundi 2 août 2021, 20h
Septembre	Mardi 7 septembre 2021, 20 h
Octobre	Lundi 4 octobre 2021, 20 h
Novembre	Lundi 22 novembre 2021, 20 h
Décembre	Lundi 6 décembre 2021, 20 h

Adoptée à l'unanimité.



Mandat à la Commission municipale du Québec - Régie intermunicipale relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées

RÉSOLUTION 2020-443

ATTENDU QUE l'entente autorisant la création d'une régie intermunicipale relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées est intervenue entre les villes de Blainville et Sainte-Thérèse le 15 mai 1995 ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a informé la Ville de Sainte-Thérèse de son intention de mettre fin à la Régie intermunicipale de l'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (RIAESTB) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite la continuité de la RIAESTB ;

ATTENDU QUE malgré les rencontres et les discussions, les deux municipalités n'arrivent pas à s'entendre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Blainville ont une mésentente, entre autres, concernant l'application des clauses du partage des actifs et des passifs dans le cadre de l'application des pouvoirs et obligations de ladite Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande une médiation pour résoudre la mésentente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **DE DEMANDER** à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre la mésentente entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Blainville.
- **DE MANDATER** M^e Mario Paul-Hus, avocat, pour agir au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.
- **D'AUTORISER** M^e Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-444

CONSIDÉRANT QUE les mandats de M. le maire Jean Bouchard et de M. le maire Normand Grenier au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM) se termineront le 8 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le mandat des administrateurs du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Jean Bouchard et M. le maire Normand Grenier désirent renouveler leur mandat pour une deuxième fois.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE DÉSIGNER** M. le maire Jean Bouchard et M. le maire Normand Grenier pour siéger au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM), le tout dans le cadre du renouvellement de leur mandat.

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellements de mandat au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-445

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien à l'artiste* et la *Politique de soutien à l'athlète* en vigueur à la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil d'harmoniser ces documents ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service de la culture et des loisirs.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes.
- D'ADOPTER la mise à jour de la *Politique de soutien à l'artiste* et la *Politique de soutien à l'athlète*.
- D'ENTÉRINER les recommandations mentionnées au préambule des présentes et plus particulièrement :
 - de modifier le point 2 de la *Politique de soutien à l'artiste* comme suit : La sélection des dossiers sera réalisée par les membres du Service de la culture et des loisirs qui agiront à titre de comité de sélection, afin d'assurer un suivi et une conformité constante dans la gestion des demandes de bourses, tel qu'il est mentionné dans la *Politique de soutien à l'athlète*.
 - de modifier le point 4.4 de la *Politique de soutien à l'athlète* et de la *Politique de soutien à l'artiste* comme suit : Les candidats qui recevront une bourse seront avisés et conviés à une soirée de remise officielle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-446

CONSIDÉRANT l'entente de la Ville intervenue avec le ministère de la Culture et des communications en 2017 concernant le développement culturel pour les années 2018-2019-2020 et ses amendements pour un total de 323 903 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de réaliser des projets en conséquence au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit, des projets visés par l'entente ont dû être reportés pour un montant équivalent de 78 903 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la culture et des loisirs.

Politiques de soutien à l'artiste et à l'athlète - uniformisation

Entente de développement culturel 2017-2020 - report de la date de fin de l'entente



RÉSOLUTION 2020-446 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes.
- D'ENTÉRINER les recommandations mentionnées au préambule des présentes.
- QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des communications le report de la date de fin de l'entente de développement culturel au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-447

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent ;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- DE PROCLAMER la semaine du 17 au 24 octobre 2020, de façon virtuelle, " *Semaine des bibliothèques publiques* " dans notre ville.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



Partenaires
pour la réussite
éducative dans
des Laurentides
(PREL) -
adhésion des
membres
2020-2021

Fonds
d'athlètes des
Laurentides -
contribution
financière 2021

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-448

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise le paiement des coûts annuels d'adhésion à l'organisme " *Partenaires pour la réussite scolaire dans les Laurentides* " (PREL) pour l'année 2020-2021, fixés à 500 \$.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-449

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est consciente des besoins financiers grandissants des athlètes d'élite et en développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité croit que la préparation d'*Équipe Laurentides* en vue des prochaines finales des *Jeux du Québec* peut favoriser de meilleures performances aux finales, faisant ainsi rayonner notre belle région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité encourage la formation des entraîneurs ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité approuve la remise de bourses lors du *Mérite Sportif des Laurentides* ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité adhère à la mise en place de centres régionaux d'entraînement ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité estime important de contribuer aux frais de déplacement des athlètes participant aux finales des *Jeux du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie le " *Fonds de l'athlète des Laurentides* " et accepte d'investir une somme équivalente à 0,03 \$ par citoyen comme contribution annuelle, et ce, pour l'année 2021.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier au budget des activités financières desdites années ladite contribution annuelle.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-450

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 922-99 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.12 interdisant l'arrêt sur le carré Hotte ouest.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du projet de règlement 922-99 N.S. - interdiction d'arrêt sur le carré Hotte côté ouest

Avis de présentation - règlement 922-99 N.S. - interdiction d'arrêt sur le carré Hotte côté ouest

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-451

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.12 interdisant l'arrêt sur le carré Hotte ouest.

(Règlement numéro 922-99 N.S.)

Fondation du Collège Lionel-Groulx - Festipâtes 2020 - commandite

RÉSOLUTION 2020-452

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 300 \$ (*Partenaire BRONZE*) auprès de la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* à l'égard de la 10^e édition du *Festipâtes* qui se tiendra du 19 au 23 octobre 2020.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-453

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER